



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*  
MG/NL A16-026329

*Paris, le* **27 JUL. 2016**

01/08/2016



0000116316

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le 9 avril 2016, le rapport de la seconde visite que vous avez effectuée du 05 au 09 janvier 2015 au centre de détention de Roanne (42), cet établissement ayant fait l'objet d'une première visite en septembre 2009. Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Les constats établis permettent de souligner des avancées conséquentes dans la prise en charge sanitaire des détenus depuis l'ouverture du centre de détention en 2009, notamment en matière de diversité de l'offre de soins. En effet, de nombreuses consultations, spécialisées ou psychiatriques, de soins dentaires ou de prestations de type appareillage en lunettes, sont effectuées sur site.

Pour autant, vous estimez que plusieurs points sur le plan sanitaire restent à améliorer. Vous mentionnez à ce titre des problèmes de locaux au sein de l'unité sanitaire.

Sur ce sujet, l'agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes Auvergne m'a précisé que les plans de l'unité sanitaire ont fait l'objet d'une véritable concertation, entre administration pénitentiaire et soignants, lors de la phase de conception du centre de détention, et que les remarques et demandes des soignants ont été à cette occasion prises en compte.

La surface de l'unité sanitaire répond aux exigences de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP), telles que formalisées dans son programme fonctionnel et technique sur l'organisation des locaux des unités sanitaires en milieu pénitentiaire.

Les éléments transmis par l'ARS pointent davantage un nombre de bureaux qui serait inadéquat. Un aménagement simple visant à cloisonner les bureaux de grande taille n'apparaît cependant pas aisé en raison de diverses contraintes architecturales. Interrogée à ce sujet, l'ARS a indiqué que ce point serait abordé lors du prochain comité de coordination. Une proposition à visée de réaménagement sera demandée à l'unité sanitaire, pour transmission à l'administration pénitentiaire qui a compétence en ce domaine.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

Vous indiquez également dans votre rapport le nécessaire renforcement de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Le dispositif actuel de soin destiné aux AICS porte sur une offre diversifiée avec de nombreuses modalités thérapeutiques adaptées à chaque patient.

Ainsi, au centre de détention de Roanne, la prise en charge spécifique des AICS repose sur une équipe pluridisciplinaire spécialisée, intégrée à l'équipe de psychiatrie générale, ce qui permet de proposer aux AICS des modalités de prise en charge diversifiées. Au-delà du groupe « qu'en dit-on ? » mentionné dans votre rapport et réservé aux seuls AICS, ces derniers bénéficient également de l'offre de soins suivante : consultation médicale; psychothérapie individuelle d'inspiration psychanalytique; entretien infirmier; consultation familiale thérapeutique; soin médiatisé, éventuellement commun avec d'autres détenus, tel que l'art thérapie, le photo langage, l'écriture ou des thérapies psychomotrices individuelles ou en petit groupe ainsi que des thérapies de groupe.

Si la totalité des postes budgétés en psychiatrie n'est effectivement pas pourvue actuellement, cela s'explique par la situation en termes de démographie médicale sur le bassin roannais. En 2015, le centre hospitalier de Roanne et le centre hospitalier du Vinatier situé dans le Rhône ont d'ailleurs signé une convention qui prévoit que le centre hospitalier du Vinatier puisse mobiliser des personnels pour intervenir à l'unité sanitaire du centre de détention de Roanne afin de répondre à la demande de soin. Il est également acté que des places au sein des formations organisées par le centre hospitalier du Vinatier sont réservées aux personnels de Roanne.

Depuis votre visite, l'équivalent temps plein de psychiatre vacant a été en partie complété.

Enfin, le psychiatre en charge de la santé mentale et membre actif du CRIAVS (Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violence Sexuelle) a également développé, avec la plateforme référentielle et le centre médico-psychologique de Roanne, la prise en charge post carcérale des AICS.

Concernant la présence du personnel d'escorte lors des consultations et soins dispensés au sein du centre hospitalier de Roanne que vous signalez dans votre rapport, comme le choix des moyens de contrainte (menottes, entraves), ces décisions doivent être prises dans le respect de la confidentialité des soins, comme prévu par l'article D. 397 du code de procédure pénale.

Soyez assurée de l'implication de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, via son référent régional santé des détenus, pour rappeler les règles applicables en la matière. Le référent est ainsi en lien avec la direction Interrégionale des Services Pénitentiaires et procède régulièrement à des rappels de bonnes pratiques lors des comités de coordination auprès des directions des établissements pénitentiaires et des établissements sanitaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Bien à Tr,



Marisol TOURAINE